

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2012

Sous la présidence de Monsieur Antonio DE CARVALHO, Maire,

**Etaient présent(e)s :** MM.Marie-Hélène GERVAIS - Frédéric GILLET - Corinne MARQUES DE MENDONCA - Jacques ANTOINE - Jacqueline CHENON - Isabelle MOUROT - Mornély LORRIER - Eddie GERLE - Philippe PIERARD - Eva GERLE - Isabelle DE CARVALHO - Isabelle COVILLAULT - André JOLLIOT - Nathalie DESROUSSEAUX - René CHENON - Maria DE GOUVEIA - Roger DAZY - Karine FOURNIVAL - André VIDOU - Irène VARLET - Christian BEREZOUTSKY - Patricia PETIT - Pascal PINSARD - Yvelyne VERTUEUX./.

**Excusée ayant donné pouvoir :** Mme Marie-Madeleine BERTHEAU à Mme Eva GERLE./.

**Absent excusé :** M.Mohammed BOUALLAGA./.

Monsieur le Maire a ouvert la séance.

### 1. APPROBATION DU COMPTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2012

Après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** que, conformément au L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tiers des membres présents a réclamé le vote à scrutin secret,

**VU** les résultats du scrutin :

NOMBRE DE VOTANTS : **26**

NOMBRE DE NUL : **0**

SUFFRAGES EXPRIMES : **26**

MAJORITE ABSOLUE : **14**

- **POUR : 13**
- **CONTRE : 13**

A égalité des voix, le Conseil Municipal a **REJETE** le compte rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2012.

### 2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a **NOMME A L'UNANIMITE** Madame Isabelle MOUROT pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

### 3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**CONFORMEMENT** au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 :

- **DECISION N°AG/2011/038 :** Contrat de prestation avec Monsieur Pierre MICHEL, illusionniste, pour l'organisation d'un spectacle lors de la manifestation « Noël en Fête » à Brou sur Chantereine le 19 décembre 2011.
- **DECISION N°AG/2011/039 :** Avenant N°1 au contrat d'occupation du domaine public entre la Commune de Brou sur Chantereine et la société AVENIR, filiale de JCDecaux SA, suite à sa restructuration interne.
- **DECISION N°AG/2011/040 :** Contrat de location d'équipement professionnel avec la société GRENKE LOCATION SA pour le photocopieur destiné au Service Enfance de la Commune de Brou Sur Chantereine.
- **DECISION N°AG/2011/041 :** Contrat de location d'équipement professionnel avec la société GRENKE LOCATION SA pour deux photocopieurs destinés à la Direction Générale des Services et au Pôle Population de la Commune de Brou Sur Chantereine.
- **DECISION N°AG/2012/003 :** Contrat de location du Château de Brou avec Monsieur ou Madame THIEBAUT du PRADEL pour l'organisation d'un repas dansant le 05 février 2012 pour les personnes âgées de la Commune.
- **DECISION N°AG/2012/004 :** Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec VIVIEN EVENTS dans le cadre du repas dansant le 05 février 2012 au Château de Brou sur Chantereine pour les personnes âgées de la Commune.
- **DECISION N°AG/2012/005 :** Convention avec l'Association REV'ALIZES pour l'organisation d'un séjour de vacances ski à Roccaforte Mondovi (Italie) pour le Centre de Loisirs « Horizon Loisirs » durant les vacances d'hiver 2012.
- **DECISION N°AG/2012/006 :** Contrat de maintenance et assistance téléphonique avec la Société BODET S.A. pour l'entretien de l'horloge de l'école primaire Jean Jaurès à Brou sur Chantereine.

### 4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011 ETABLI PAR MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE

Le Conseil Municipal a **APPROUVE A LA MAJORITE (pour : 22 – contre : 4)** (Groupe de l'opposition de gauche : Patricia PETIT - Christian BEREZOUTSKY – Pascal PINSARD et Yvelyne VERTUEUX) le compte de gestion 2011 établi par Madame la Trésorière Principale de Chelles.

#### **5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2011**

Le Conseil Municipal A **ADOPTÉ A LA MAJORITE (pour : 21 - contre : 4)** (Groupe de l'opposition de gauche : Patricia PETIT - Christian BEREZOUTSKY - Yvelyne VERTUEUX – Pascal PINSARD) le Compte Administratif de l'exercice 2011.

#### **6. AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011**

Le Conseil Municipal A **DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE** (pour : 22 – contre : 4 (Groupe de Gauche : Christian BEREZOUTSKY – Patricia PETIT - Pascal PINSARD et Yvelyne VERTUEUX) d'affecter le résultat 2011

#### **7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

**CONFORMEMENT** à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tiers des membres présents a réclamé le vote à scrutin secret,

**VU** les résultats du scrutin :

**NOMBRE DE VOTANTS : 24**

**NOMBRE DE NUL : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 24**

**MAJORITE ABSOLUE : 13**

- **POUR : 11**
- **CONTRE : 13**

Le Conseil Municipal A **REJETE A LA MAJORITE** le Budget Primitif pour l'année 2012.

#### **8. VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2012.**

Ce point a été supprimé au motif de la non adoption du budget primitif 2012.

#### **9. VOTE DU TAUX DES 3 TAXES POUR L'ANNEE 2012.**

Le Conseil Municipal A **APPROUVE A L'UNANIMITE** le taux des 3 taxes communales pour l'exercice 2012, ainsi que suit :

- **Taxe d'Habitation : 26,97 %**
- **Taxe foncière des propriétés bâties : 36,63 %**
- **Taxe foncière des propriétés non bâties : 82,35 %**

#### **10. AVENANT A LA CONVENTION AVEC UNA'DOM POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.**

Ce point a été supprimé au motif de la non adoption du budget primitif 2012.

#### **11. CONVENTION BILATERALE ENTRE LE CER CHEMINOT PARIS EST ET LA VILLE DE BROU SUR CHANTEREINE.**

Ce point a été supprimé au motif de la non adoption du budget primitif 2012.

#### **12. PRIMES POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES.**

Ce point a été supprimé au motif de la non adoption du budget primitif 2012.

#### **13. MODALITES DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DES PERSONNES AGEES.**

Ce point a été supprimé au motif de la non adoption du budget primitif 2012.

#### **14. MODALITES DE PARTICIPATION AUX SORTIES CULTURELLES.**

Ce point a été supprimé au motif de la non adoption du budget primitif 2012.

#### **15. TARIF DE LA PARTICIPATION DEMANDEE AUX COMMUNES LIMITOPHES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES.**

Ce point a été supprimé au motif de la non adoption du budget primitif 2012.

#### **16. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F.) POUR LES CENTRES DE LOISIRS DE LA COMMUNE.**

Ce point a été supprimé au motif de la non adoption du budget primitif 2012.

#### **17. CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES AVEC LA COMMUNE DE CHAMPS SUR MARNE.**

Ce point a été supprimé au motif de la non adoption du budget primitif 2012.

**18. CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION, DU CENTRE DE LOISIRS, DE L'ACCUEIL, DE L'ETUDE ET DE LA CLASSE DE DECOUVERTE AVEC LA COMMUNE DE TORCY.**

Ce point a été supprimé au motif de la non adoption du budget primitif 2012.

**19. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION INDEMNITE DE GARDE CRECHE SNCF.**

Ce point a été supprimé suite à la non adoption du budget primitif 2012.

**20. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET CHANTEREINE : AJOUT DE LA COMPETENCE « SANTE » ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS.**

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- A **APPROUVE** l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine par l'ajout de la compétence facultative « Santé », tel que défini en Conseil Communautaire ;
- A **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine en ajoutant, au titre des compétences facultatives, la compétence « Santé ».

**21. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE ROISSY EN BRIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO).**

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE A EMIS UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion de la Commune de Roissy en Brie (Seine-et-Marne) au Syndicat Intercommunal de REStauratiOn COLlective (SIRESCO).

**22. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS DU SIGEIF CONCERNANT L'ADRESSE DU SIEGE DU SYNDICAT.**

Le Conseil Municipal A **APPROUVE A L'UNANIMITE** la modification de l'article 12 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, suite au transfert du siège social.

**23. QUESTIONS DIVERSES**

La séance a été levée à 22h45.